ROYAUME DE BELGIQUE
Ambassade de Belgique à Rabat

EN VUE MARIAGE
Vous voyagez pour vous marier avec votre partenaire belge ou étranger en Belgique – VISA C

Votre partenaire est de nationalité belge,
OU de nationalité étrangère, résident en Belgique ;
En séjour temporaire (carte A ou H)
En séjour illimitée depuis au moins 12 mois (carte B, C, D, F ou F+)

Les documents justificatifs à produire :

UN dossier de documents originaux dans l'ordre de la liste ci-dessous,
DEUX dossiers de copies des mêmes documents, dans le même ordre.

Pour votre information :

1. Les textes soulignés dans la liste sont des **liens** contenant des explications exhaustives.
   Les **textes en gras** concernent un point **d'attention**.
2. **Les documents officiels marocains** et leur traduction doivent être **revêtus d'une apostille,** consultez apostille (Maroc), à moins qu'une dispense soit prévue. **Les documents officiels des résidents non-Marocains**, **dressés dans leur pays d'origine** ; consultez le site de l'Ambassade ou Consulat de Belgique y compétent.
3. Les documents originaux vous seront restitués en fin de procédure ensemble avec votre passeport.

1) Passeport d'une validité d'au moins 12 mois et présentant au moins 2 pages non-utilisées (les 2 dossiers de copies doivent comporter copie du passeport)
2) **2 formulaires** de demande de visa, **dûment complétés, signés et datés**. Vous pouvez remplir le formulaire en ligne par Visaonweb, imprimer, signer et dater.
3) 2 photos d'identité récentes.
4) Copie de la carte d'identité nationale marocaine OU carte de résidence (si demandeur non Marocain)

5) La copie intégrale de votre acte de naissance, avec mentions marginales, avec apostille (Maroc)
6) Une copie de la carte d'identité du futur cohabitant belge ou de la carte de séjour du futur cohabitant étranger (carte A, B, C, D, F, F+ ou H)
7) La copie de **l'acte de déclaration de mariage** dressé par l'officier de l'état civil dans les 6 mois qui précèdent la demande de visa.
8) Un **historique de la relation**.
9) Un certificat médical, établi depuis moins de 6 mois par un médecin agréé de l'Ambassade.
10) Un certificat attestant l'absence de condamnations pour crimes ou délits de droit commun, délivré depuis moins de 6 mois, avec apostille (Maroc).
11) La preuve qu'il a des moyens de subsistance personnels suffisants pour couvrir les frais de son séjour en Belgique – moyens de subsistance personnels et/ou un engagement de prise en charge 3-bis légalisé, recevable et accepté**.**
12) Une assurance maladie Schengen qui répond aux exigences du code des visas (article 15)
13) La preuve que le Belge ou l'étranger - futur conjoint - est affilié à une mutuelle.
14) La preuve que le Belge ou l'étranger - futur conjoint - a un logement suffisant.
15) La preuve que le Belge ou l'étranger - futur conjoint - a des moyens de subsistance stables, réguliers et suffisants.

Vous êtes libre de déposer tout autre document que vous jugez utile au traitement de votre demande. Plus spécifique des éléments indiquant que vous envisagez une relation stable et durable: correspondances, témoignages, photos, …

Délai de traitement d'une demande de visa « en vue de se marier » en Belgique (à titre indicatif) :

En général une décision est prise dans un délai de 6 semaines à compter de la réception du dossier au Service-visas.
Toutefois, si une enquête est nécessaire, nous en attendrons le résultat avant de prendre une décision. Dans ce cas, le délai sera probablement plus long.

Tenez également compte du délai de transmission de votre dossier physique à l'Office des Étrangers (valise diplomatique) et du délai nécessaire au Service-visas pour notifier sa décision.